



REGLEMENT DU CONCOURS **franceinfo**:JUNIOR

1 – OBJET

Radio France, Société Nationale de Programme au capital de 1 560 000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège social est situé au 116, avenue du Président Kennedy 75220 Paris cedex 16 (ci-après dénommée « Radio France »), organise un concours destiné aux enfants scolarisés en CM2, 6^{ème} et 5^{ème} intitulé « Concours FranceInfo Junior » qui se déroulera du 14 septembre 2017 au 30 juin 2018.

Dans le cadre de ce concours, les enseignants sont invités à envoyer sur le site www.maisondelaradio.fr/page/la-redac-de-franceinfo-junior un texte de présentation expliquant le projet pédagogique de leur participation, accompagné d'une production originale de leur classe : lettre, dessin, poème, production sonore, vidéo.

La rédaction de franceinfo junior sélectionnera une à deux classes par mois jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018.

Radio France se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le Concours, à tout moment, sans préavis et notamment en fonction de leurs besoins éditoriaux et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

2 – PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique et résidant en France (Corse et Dom-Tom inclus) dans la limite d'une participation par classe au Concours (même nom, même établissement et même adresse).

Pour pouvoir participer au Concours, chaque enseignant devra donner ses coordonnées exactes (nom, établissement, adresse complète et numéro de téléphone) à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

Il est précisé que les participants ne devront pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité, ni avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur leur production à un tiers (ex. : ils ne sont pas membre d'une société de gestion collective, etc.)

Le dépôt des candidatures est fixé selon le calendrier indiqué sur la page <http://www.maisondelaradio.fr/page/la-redac-de-franceinfo-junior>

Chaque participant devra adresser à Radio France :

- Son texte de présentation du projet pédagogique qui explique notamment dans quel projet pédagogique cette participation s'intègre
- Une production originale de la classe (lettre, dessin, poème, vidéo, audio,...) par mail ou via WeTransfer. Dans cette production, les élèves pourront expliquer pourquoi ils veulent rejoindre la rédac' de franceinfo junior et/ou créer un contenu en rapport avec les médias ou le métier de journaliste.
- L'autorisation d'utilisation de sa production figurant en annexe du présent règlement et téléchargeable au format PDF sur le site de Radio France qu'il aura dûment complétée, datée et signée.

Le dossier doit être adressé par mail à l'adresse suivante : offre_pedagogique@radiofrance.com

Tout envoi incomplet contenant des informations erronées et/ou contenant une production ne respectant pas les conditions de l'article 3 ou envoyé à une adresse mail erronée ne sera pas examiné par le jury.

Radio France se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Du fait de leur participation au Concours, les participants au Concours autorisent par avance Radio France à utiliser, notamment à publier et diffuser librement par tous moyens (antenne, site Internet, etc.) leur nom, prénom, image, adresse, leur éventuel passage à l'antenne de France Info dans toute manifestation publipromotionnelle sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à avantage quelconque, pendant toute la durée du Concours et pour une période de six (6) mois à compter de la clôture du Concours.

Ainsi, Radio France pourra notamment publier librement sur son site Internet la liste des gagnants.

3 – CARACTÉRISTIQUES

Le participant garantit qu'il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité sur sa production originale et/ou dans la dévolution ou la gestion des droits pouvant porter sur sa Production.

Le choix se fera en fonction de la motivation des classes et son projet pédagogique.

Chaque candidat doit proposer une seule production, jamais publiée ou diffusée.

4 –DÉSIGNATION DES CLASSES CHOISIES

La rédaction de franceinfo junior sélectionnera une à deux classes par mois jusqu'à la fin de l'année.

Ce choix dépendra de plusieurs critères : pour faire profiter de ce moment à des classes différentes, elle variera les régions d'origine et les niveaux (CM2, 6e...), nous regarderons aussi la motivation de la classe, si cette participation s'insère dans un projet pédagogique autour des médias,...

5 – GAGNANT(E)

Le/la participant(e) ayant gagné le Concours sera averti(e) par courriel.

Les élèves devront signer une autorisation parentale de diffusion de la participation d'un enfant mineur à la chronique Franceinfo Junior.

Lorsque le gagnant aura transmis à Radio France l'intégralité de ces documents, celle-ci fixera avec le gagnant les modalités d'organisation de l'atelier FranceInfo Junior.

Le coût et l'organisation du voyage jusqu'à la Maison de la radio sont à la charge de l'établissement scolaire.

7 – UTILISATION DES PRODUCTIONS

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent Radio France à :

- Reproduire, faire reproduire, fabriquer, faire fabriquer, distribuer, faire distribuer leur Production sur tout support et par tout procédé technique,
- Représenter, faire représenter, diffuser ou faire diffuser et plus largement communiquer ou faire communiquer au public, à la demande ou non (ex : par Podcast et écoute à la demande pour la Production audiovisuelle ou multimédia) leur Production par tous moyens connus ou à découvrir notamment sur le site Internet de la Radio France,
- Adapter et faire adapter leur Production aux nécessités techniques et/ou éditoriales, aux fins de :

- Diffuser leur Production sur l'antenne de France Info ainsi que sur son site Internet et ses déclinaisons quel que soit le mode d'accessibilité, et notamment en podcast et/ou en écoute à la demande pour la production audiovisuelle ou multimédia et ce, à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) et non exclusive, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois à compter de la sélection pour l'atelier pédagogique ; Radio France demeurant libre d'utiliser ou non tout ou partie des Productions selon les modalités qu'elles souhaitent.

À l'issue de cette période de 6 mois, Radio France pourra conserver les Productions à des fins d'archivage.

Il est précisé que Radio France ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation des Productions que pourra en faire les personnes qui les auront enregistrées lors de leur diffusion par Radio France.

8 – DONNÉES PERSONNELLES ET SORT DES PRODUCTIONS

Radio France mettra en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent Concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante

Données personnelles – « Concours Franceinfo Junior »

Radio France

116 avenue du président Kennedy

75220 Paris Cedex 16

Il est précisé que les Productions, et plus généralement, tout document adressé à Radio France dans le cadre de ce Concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants qui abandonnent tout droit relatif à ces Productions ou documents.

9 – RESPONSABILITÉS - GARANTIES

Radio France ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne leur parvenait pas pour quelque raison que ce soit, telle que par exemple : perte du courrier et/ou du mail, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables.

En aucun cas la responsabilité de Radio France ne pourra être engagée au titre du prix attribué au gagnant du Concours. La responsabilité de Radio France ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours.

S'agissant de sa Production, chaque participant garantit :

- Avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations visées concernant sa Production et des éléments sonores et/ou visuels qu'il pourrait intégrer (ex. : personnes interviewées, auteurs et interprètes des musiques...);
- Disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa Production et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits). Par conséquent, Radio France ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des Productions dans le cadre défini à l'article 7 ; les participants restant seuls responsables de leur Production.

10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement ainsi que son annexe pourra être consulté sur le site Internet de Maisondelaradio.fr.

11 – LOI APPLICABLE

Le Concours est exclusivement réservé aux établissements scolaires situés en France (Corse et Dom-Tom inclus). La loi française lui est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

12 – CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Radio France
Concours FranceInfo Junior
116 avenue du président Kennedy
75220 Paris Cedex 16

et devra parvenir à Radio France au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs.

Au-delà elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par Radio France qui y répondra.

13 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Prix, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

**Autorisation de diffusion de la participation d'un enfant mineur
à la chronique Franceinfo Junior**

L'ENFANT :

NOM(S) :

Prénom(s) :

Âge :

Né(e) le à

Et scolarisé(e) pour l'année 2017 – 2018 à l'établissement scolaire :

Ci-après désigné, « l'Enfant »

REPRESENTANT LÉGAL 1

Je soussigné(e) :

Madame :

Monsieur :

Demeurant :

.....

.....

.....

.....

.....

REPRESENTANT LÉGAL 2

Je soussigné(e) :

Madame :

Monsieur :

Demeurant :

.....

.....

.....

.....

.....

(1) Exerçant conjointement l'autorité parentale sur l'enfant**(2) Exerçant seul(e) l'autorité parentale sur l'enfant**

→ Dans le cas où deux parents exercent conjointement l'autorité parentale, il faut cocher la case [1] et que le document porte les deux signatures ; si vous déclarez pouvoir exercer seul-e l'autorité parentale, cocher la case [2] et signez seul-e

responsables légaux (père et mère, ou tuteur¹) de l'enfant désigné ci-dessus, déclare(nt) chacun autoriser, à titre gracieux, que l'Enfant participe à l'enregistrement de la chronique « Franceinfo Junior » (ci-après dénommée la « Chronique ») diffusée sur la chaîne radiophonique Franceinfo ainsi que sur son site Internet.

Je/Nous autorise(ons) également la société Radio France (118 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris CEDEX) à enregistrer les propos tenus par mon enfant lors de l'enregistrement de la Chronique susvisée, ainsi qu'à réaliser (ou faire réaliser par tout tiers de son choix) un reportage photographique intégrant des photographies représentant l'Enfant (ci-après dénommées les « Photographies »).

La chronique est destinée à être diffusée sur les antennes de Radio France (Franceinfo ainsi que sur les autres chaînes radiophoniques de Radio France), par tous réseaux de communication électronique notamment par voie hertzienne, câble, satellite.

La Chronique et les Photographies sont également destinées à être communiquées au public sur le réseau Internet depuis les sites de Radio France comprenant l'ensemble de leurs déclinaisons et applications mobiles et ce quel qu'en soit le mode d'accessibilité afin notamment d'alimenter les pages web dédiées à la Chronique sur le site Internet de Franceinfo, ces sites étant accessibles du monde entier.

Radio France pourra également représenter ou faire représenter la Chronique ainsi que les Photographies, lors de toute manifestation promotionnelle de Radio France ou de toute autre manifestation dont elle pourrait être partenaire ou intervenante (ex. : festivals). Radio France est donc également autorisée à reproduire et faire reproduire, communiquer et faire communiquer au public tout ou partie de la Chronique et des Photographies, par tout moyen, tout procédé, quel que soit le support, physique ou électronique (ex. : plaquette papier, DVD, VHS, projection publique), aux fins de présentation et de promotion de la Chronique, de Franceinfo, et plus largement de toute activité de Radio France notamment dans le cadre de festivals, de salons ou manifestations professionnels et/ou dans le cadre d'une distribution non-commerciale à un cercle restreint de personnes.

¹ Rayer la ou les mentions inutiles

Dans le cadre d'un partenariat entre Radio France et Milan Presse, la Chronique pourra être retranscrite, en tout ou partie, à l'écrit et reproduite, ainsi que les Photographies, dans le magazine 1jour1actu édité par Milan Presse, ainsi qu'éventuellement dans des versions étrangères de ce même magazine ainsi que pour des adaptations de la page ou de la rubrique dans d'autres magazines, pour tous supports tant imprimés que numériques édités par Milan Presse ou un tiers de son choix, y compris dans le cadre de l'exploitation de tout ou partie dudit magazine en langue française ou traduits en langues étrangères dans le cadre de l'application BayaM éditée par BAYARD.

La présente autorisation emporte la possibilité de réutiliser les pages ainsi réalisées à des fins promotionnelles dudit magazine et de l'entreprise éditrice, sur tous supports, ainsi que pour toute utilisation et diffusion des photographies sur les sites Milan Presse et du Groupe Bayard et d'une façon générale sur tous les sites en lien avec le magazine 1jour1actu et la société Milan Presse.

La Chronique est également destiné à être diffusée sur le site Internet 1jour1actu.com proposant des contenus exclusifs divers (articles, fiches, jeux et « quizz », dossiers thématiques, images fixes ou animées, photographies, etc...).

Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de sa signature et pour le monde entier compte tenu de la spécificité d'Internet. Elle se renouvellera ensuite automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, jusqu'à ce que je/nous demande(ons) par écrit le retrait de la Chronique ou des Photographies du site Internet de Radio France ou de Milan Presse à tout moment.

La société Radio France et son personnel s'engagent à ne pas porter atteinte aux propos ni à l'image de l'Enfant.

La présente autorisation emporte la possibilité pour Radio France d'adapter ou de faire adapter tout ou partie de la Chronique ainsi que des Photographies ainsi que pour son partenaire Milan, en fonction des nécessités artistiques, techniques et éditoriales de Radio France et dudit partenaire autorisé (sans que cette liste soit exhaustive), aux fins d'y ajouter tout commentaire, visuel, sons et/ou musiques, titre ou sous-titre, les recadrer, les monter, les présenter en séquence, en albums ou encore sous forme de diaporama, en les faisant traduire ou sous-titrer dans le cadre des exploitations prévues à la présente autorisation.

Je(nous) garantis(sons) être dûment habilité(e) à conclure la présente autorisation en ma(notre) qualité de représentant légal de l'Enfant et garantis(sons) à Radio France l'exercice paisible des droits concédés dans ce cadre vis-à-vis de moi(nous)-même, de l'Enfant et de tout tiers. A ce titre, je(nous) déclare(ons) expressément accepter les conditions de participation de l'Enfant à la Chronique et aux Photographies prévus à la présente autorisation ainsi que les exploitations visées à la présente autorisation sans qu'aucune démarche ni paiement de la part de Radio France ne soit nécessaire. Je(nous) garantis(sons) Radio France contre tout recours et toute réclamation à cet égard et tiens(tenons) Radio France quitte et indemne de tous frais (y compris honoraires d'avocat) pouvant en découler.

Le cas échéant, Radio France s'acquittera auprès des sociétés d'auteurs (SACEM/SACD/SCAM/SDRM) des droits liés aux diffusions de la Chronique dans le strict cadre des accords généraux qu'elle a conclu avec ces sociétés pour les diffusions sur son réseau notamment ses sites Internet. Toute autre exploitation notamment sur les sites Internet de tiers partenaires ne relèvent pas de la responsabilité de Radio France, ce que vous déclarez accepter expressément. Radio France ne pourra être inquiétée de ce fait à quelque titre que ce soit.

Je(nous) garantis(sons) par ailleurs que l'Enfant n'est lié à aucun contrat d'exclusivité portant sur les enregistrements le concernant, l'utilisation de son image ou de son nom et qui serait en contradiction avec la présente autorisation.

Je(nous) suis(sommes) informé(e/s) et déclare(ons) accepter que du fait de sa responsabilité et de sa liberté éditoriale, Radio France décide seule de son contenu de programme et demeure en tout état de cause libre d'utiliser ou non sur son réseau l'enregistrement de la Chronique et les Photographies prévus à la présente autorisation.

Je(nous) suis(sommes) informé(e/s) et déclare(ons) accepter que Radio France et son partenaire autorisé Milan pourront conserver l'enregistrement de la Chronique et les Photographies à des fins d'archivage, même si ceux-ci n'ont pas été exploités.

Fait à, en deux exemplaires, le

**Signature du représentant légal ou des
représentants légaux de l'Enfant**

Signature du représentant de Radio France